Ville de LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
08/09/2026

Pour le Maire, par délégation,

ARRÊTÉ 2026/0927/PM

Portant sur une interdiction à la circulation et au stationnement
Travaux d'ouverture de chambre pour travaux fibre
196 rue Baron Dominique Larrey - 83210 LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2022/PM/DGS/047** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **rue Baron Dominique Larrey,** en date du **14/09/2022.**

VU la permission de voirie **N° 2026-PV-0082** en date du **28/08/2026.**

VU la demande en date du 26/08/2026, de la société **ORANGE,** sise 6 place Saint-Clément 76100 ROUEN, afin d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre pour travaux fibre, **196 rue Baron Dominique Larrey** – 83210 LA FARLEDE.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de barrer la route approximativement pendant 4 heures, pendant l'intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation et le stationnement sont interdits, **196 rue Baron Dominique Larrey,** dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Une signalétique est mis en place par le pétitionnaire, afin d'assurer le bon déroulement des travaux et d'en avertir les usagers de la route **(Route barrée).**

ARTICLE 3 : Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet le **vendredi 25 septembre 2026** pour une période de **1 jour.**

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

VILLES & VILLAGES où il fait bon vivre
Villes et Villages Fleuris
Terre de Jeux 2024

ARTICLE 5 : Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, dans le cadre de ces travaux suivre les préconisations de la CCVG.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

COMMUNE DE LA FARLEDE 83210 (VAR)

Monsieur le Maire
Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 04/09/2026 12:00:31